



Démarches vente entre particuliers

Par **Iolomattjo**, le **28/10/2010** à **13:36**

Bonjour,

Nous souhaitons vendre notre appartement sans passer par une agence immobilière (9 000€ de commission dc prix trop élevé).

Je souhaiterais connaître les démarches lors de la signature du compromis, cela doit-il se faire obligatoirement chez un notaire ? Ou puis-je ré-écrire le même compromis que quand nous avons acheté (il y a 2 ans) et après signature de nous et acheteur l'envoyer en recommandé ??

Si cela doit se faire chez le notaire impérativement, qui paye ? Est-ce ajouté aux frais de notaire qui incombe à l'acheteur lors de la vente ?

Bref, on ne sais pas comment nous y prendre pour vendre en direct... Alors is quelqu'un pourrait nous informer des marches à suivre, des erreurs à éviter, ...

En vous remerciant.

Par **Domil**, le **28/10/2010** à **17:57**

la signature chez le notaire est fortement recommandée dans ce cas de figure.

Les clauses du compromis sont fermes, l'achat est fait dès le compromis, donc la moindre erreur dedans peut amener des drames.

Faites vous conseiller par le notaire. Dépenser un peu permet de ne pas perdre beaucoup.

Par **Iolomattjo**, le **28/10/2010** à **18:01**

super ! je vous remercie pour votre réponse je pense également que cela est plus judicieux.
A bientôt